



DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

---

**NOTE D'INFORMATION  
A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS**

---

**Objet : Procédure de déclaration des manifestations.**

Le Maire de la Ville de Rémire-Montjoly, Claude PLENET, informe l'ensemble des associations et des clubs sportifs de la **nouvelle procédure en vigueur** concernant les demandes d'autorisation d'organisation de manifestations sur le territoire communal de Rémire-Montjoly.

**Toute demande d'organisation de manifestation doit obligatoirement** être effectuée au moyen d'un formulaire unique, disponible en téléchargement sur le site internet de la ville.

<http://www.remire-montjoly.fr/declaration-de-manifestation-nouvelle-procedure/>

Les dossiers de déclarations, accompagnés des pièces justificatives listés en annexe, doivent être déposés en mairie, au service courrier, **en 2 exemplaires** ou adressés par courriel, **au minimum 2 mois avant la date prévue de l'événement.**

Pour toute information complémentaire, les porteurs de projets de manifestations sont invités à se rapprocher des services ci-après, selon la thématique de leur événement.

- **La Direction des Affaires Sportives et de la Vie Associative : 05 94 38 92 71**
- **La Direction des Affaires culturelles : 05 94 25 11 80**
- **La Cellule Sécurité : 05 94 35 90 34**

Fait à Rémire-Montjoly,  
Le 5 février 2024



Le Maire,

  
Claude PLENET